

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers votants : 09

Présents : Mr WIEL, Mr CHEVALIER, Mr BARRIER, Mr ORY, Mme TARNAUD, Mme PERRICHET-BAUDET, Mr UZU, Mme FONTENELLE

Absentes excusées : Mme LELOUP, Mme LEDRU, Mme TIVAUX, Mr JARDIN, Mme GUESNERIE, Mr SIMON

Secrétaire de séance : M Jean-Baptiste WIEL

1/ Désignation d'un délégué de la commune au sein du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué, personne « ressource », interlocuteur de la commune et membre d'un collectif chargé de gérer le cours d'eau au plus près des réalités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Louis BARRIER.

Délibération 201806D01

2/ Admissions en non-valeur

A la demande de la Trésorerie, il est proposé à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 241.18 euros correspondant à des restes à recouvrer des années 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les pertes sur créances de la liste n°2835230215 du 28/06/2017 pour la somme de 241.18 euros (article 6541).

Délibération 201806D02

A la demande de la Trésorerie, il est proposé à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 449.78 euros correspondant à des restes à recouvrer des années 2014, 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les pertes sur créances de la liste n°3192431115 du 09/05/2018 pour la somme de 449.78 euros (article 6541).

Délibération 201806D03

3/ NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET DE LIEUX-DITS.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux changements de noms de lieux-dits et voies et à la numérotation de maisons tel que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dit que la pose et l'entretien de cette plaque sera faite par le destinataire,
- Décide que la pose de la plaque du lieu-dit ou de la voie sera prise en charge par les services de la commune,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans

Délibération 201806D04

CHANGEMENT DE NOM DE VOIE

ADRESSE INITIALE	NOUVELLE ADRESSE		
	NUMERO	TYPE VOIE	VOIE
3 - LIEU DIT LA PETITE RAGOTTIERE	39	ROUTE	DE BEAUREGARD
3 - LIEU DIT LE CHAMP DE FAY	230	ROUTE	DE BEAUREGARD
1 - LIEU DIT BOUILLARD	502	ROUTE	DE BEAUREGARD
4 - LIEU DIT LA MARE	566	ROUTE	DE BEAUREGARD
1 - LIEU DIT BOUILLARD	600	ROUTE	DE BEAUREGARD
2 - LIEU DIT BEAUREGARD	760	ROUTE	DE BEAUREGARD
1 - LIEU DIT MUSSEROTTE	86	ROUTE	DE BEL AIR
2 - LIEU DIT LE PETIT MUSSEROTTE	347	ROUTE	DE BEL AIR
1 - LIEU DIT LE BAS TERTRE	1066	ROUTE	DE BEL AIR
2 - LIEU DIT LE CLOS DU TERTRE	1171	ROUTE	DE BEL AIR
2 - LIEU DIT LE TERTRE	1291	ROUTE	DE BEL AIR
1 - LIEU DIT BEL AIR	1726	ROUTE	DE BEL AIR
3 - LIEU DIT LA CARTELLERIE	99	CHEMIN	DE LA CARTELLERIE
2 - LIEU DIT LA CARTELLERIE	201	CHEMIN	DE LA CARTELLERIE
4 - LIEU DIT LA CHEVALERIE	183	CHEMIN	DE LA CHEVALERIE
1 - LIEU DIT BEL AMOUR	35	CHEMIN	DE LA RAGOTTIERE
1 - LIEU DIT LA PETITE RAGOTTIERE	390	CHEMIN	DE LA RAGOTTIERE
2 - LIEU DIT LA CROIX DE BOUILLARD	21	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
1 - LIEU DIT LA CROIX DE BOUILLARD	133	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
2 - LIEU DIT LE POIRIER VERT	151	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
1 - LIEU DIT LA JARDINERIE	221	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
1 - LIEU DIT LA ROUVELIERE	237	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
1 - LIEU DIT L'ANJUBAUDIERE	395	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE

1 - CHEMIN LA CHAPELLE SAINTE BARBE	450	CHEMIN	DE L'ANJUBAUDIERE
2 - LIEU DIT LA FONTAINE	97	ROUTE	DU BOUT DU BOIS
2 - LIEU DIT LA PATISSERIE	127	ROUTE	DU BOUT DU BOIS
2 - LIEU DIT LA PATISSERIE	175	ROUTE	DU BOUT DU BOIS
1 - LIEU DIT LA MATIERE	404	ROUTE	DU BOUT DU BOIS
1 - LIEU DIT LE BOUT DU BOIS	680	ROUTE	DU BOUT DU BOIS
4 - LIEU DIT LA FONTAINE DU FEU	131	ROUTE	DU MANS
2 - LIEU DIT LA FONTAINE DU FEU	151	ROUTE	DU MANS
2 - LIEU DIT LA GUILLOTIERE	743	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LA GUILLOTIERE	744	ROUTE	LA PERVANCHE
4 - LIEU DIT LA GUILLOTIERE	833	ROUTE	LA PERVANCHE
6 - LIEU DIT LA GUILLOTIERE	833	ROUTE	LA PERVANCHE
2 - LIEU DIT LA GUILLOTIERE	849	ROUTE	LA PERVANCHE
3 - LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1330	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1407	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LE CLOS PANIER	1551	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT BERSAY	1631	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LA COMPAGNERIE	1928	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LA PERVANCHE	2331	ROUTE	LA PERVANCHE
1 - LIEU DIT LE GUIGNIER	871	ROUTE	LA PETITE MAUVILLIERE
1 - LIEU DIT LA PETITE MAUVILLIERE	1026	ROUTE	LA PETITE MAUVILLIERE
2 - LIEU DIT LA VEQUERIE	120	CHEMIN	LA VEQUERIE
1 - LIEU DIT LA VEQUERIE	420	CHEMIN	LA VEQUERIE

4/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS ET MOBILIERS DE L'EX CCBC AU SIVOM.

Monsieur Le Maire expose que lors de la dissolution de la Communauté de Commune du Bocage Cénomans (CCBC), les biens matériels et mobiliers de son budget principal ont été redistribués en cinq parts pour chaque commune membre : Chaufour notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé.

Cette répartition s'est faite selon le tableau détaillé en annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

Or certains de ces biens matériels et mobiliers inscrits aux comptes 2183, 2184, 2188, et 2313 de l'actif 2016 de ma CCBC, doivent revenir au SIVOM du Bocage Cénomans, puisqu'ils s'inscrivent dans les compétences reprises par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune met à disposition du SIVOM du Bocage Cénomans les biens matériels et mobiliers inscrits aux comptes 2183, 2184, 2188, et 2313 de l'actif 2016 du budget principal de l'ex CCBC, excepté les biens ci-dessous, que la commune conserve à son actif :

- c/2183 : « informatisation des écoles » pour une valeur brute de 26 265.20 euros
- c/2188 : « panneaux de signalisation » pour une valeur brute de 7 199.69 euros
- c/2188 : « lames de déneigement » pour une valeur brute de 3 501.89 euros
- c/2188 : « épandeurs à sel » pour une valeur brute de 2 726.88 euros
- c/2188 : « kit caoutchouc » pour une valeur brute de 504 euros
- c/2184 : « panneaux de signalisation » pour une valeur brute de 749.71 euros.

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 201806D05

5/ Tarif restaurant scolaire et garderie pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation des tarifs des repas à partir du 1^{er} septembre 2018 :

- Enfants de Chauffour : 3,55 €
- Enfants hors commune : 4,45 €
- Adultes : 5,85 €

Délibération 201806D07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le coût de ce service à :

- 1,90 euros : accueil périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 30
- 2,30 euros : accueil périscolaire du soir de 16 h 30 à 19 h 00 quelle que soit la durée de l'accueil.

Délibération 201806D08

6/ Avancement du projet des jeux extérieurs

Il a été effectué une consultation pour les travaux du cheminement piéton et la pose des jeux extérieurs auprès de 5 entreprises, seulement une à répondu.

Jean-Louis BARRIER était chargé de revoir avec la seule entreprise à avoir répondu (ELB) pour qu'il puisse nous faire les massifs béton pour la pose des jeux, prestation auquel il n'avait pas répondu.

Stéphanie TARNAUD, qui se chargé de voir avec l'entreprise fournisseur des jeux de nous faire un devis pour un revêtement de sol souple pour le rempart et la pyramide.

7/ Questions diverses

- **Services Techniques – Besoins saisonniers – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération :**

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un besoin saisonnier.

L'organisation au service technique, avec les congés de l'agent communal, répond à ces critères.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du

23 juillet au 17 août 2018, temps de travail 35h hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon indice brut 374.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 201806D06 BIS

- **Devis clôture école :**

Nous avons présenté le devis, d'un montant de 1864.80€ TTC, pour la pose d'une clôture de chaque côté du portail, le choix de la couleur a été retenu : gris anthracite (RAL 7016), posé dernière semaine d'août.

- **Pot de départ de Marie Claude :**

La date retenue est le vendredi 14 septembre.

- **Sarthe Habitat :**

L'entreprise HOLGAS est en mesure de nous déposer son modificatif du permis d'aménager concernant la suppression du cheminement piéton dans l'emprise de la parcelle dédié aux logement sociaux mi-juillet, ce qui permettra à réception du modificatif de pouvoir effectuer la transaction à Sarthe Habitat.

Prévision d'un prochain conseil municipal le 28 août 2018